



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Réf : CCAS22\_40

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 4

Date de la convocation : 22 septembre  
2022

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,  
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille  
BARREAULT, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Vincent  
BAUDOUX.

**POUVOIR** : J BERGER représenté par C MICHAUD

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,  
Corinne JARASSIER, Patricia CLERC.

## **DÉLIBÉRATION N°40**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX (CATÉGORIE A) À L'EHPAD AU 1ER OCTOBRE 2022 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

M le Président rappelle qu'un **emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le)** pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e) pour le poste d'infirmier en soins généraux.** La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du CCAS de **recruter une agente contractuelle de droit public sur le grade d'infirmier en soins généraux sur la base de 35 h par mois pour une durée de 1 an du 1/10/2022 au 30/09/2023.**

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 29 septembre 2022 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A3 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

**AR Prefecture** N° 40 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220929-CCAS22\_40-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

---

**VU** l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la délibération du CCAS du 26 mai 2020 créant le poste d'infirmier en soins généraux à 35h par mois à compter du 1er juin 2020,

**VU** la délibération du CCAS en date du 29 septembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1er octobre 2022.

**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 7 juillet 2022 sous le numéro V086220600689435001.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:

- acceptent de recruter une agente contractuelle de droit public sur le grade d'infirmier en soins généraux pour assurer les fonctions d'infirmière référente ,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/10/2022 au 30/09/2023,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux (groupe de fonctions A3) ,
- chargent le M Président de la signature du contrat. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE**

  
  
  
  
  
  
  
  
  
  

**Unanimité**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

30 SEP. 2022



**AR Prefecture** N° 40 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220929-CCAS22\_40-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022